

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
21/29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00  
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société TROPIC ISLAND a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de RUNGIS, parcelles cadastrées AB8 et AB11, d'une installation d'activité de mûrissage de fruits, constituant des installations classées pour la protection de l'environnement assujetties aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220-B-2-a [E] de la nomenclature.

L'arrêté préfectoral n° 2017/3499 du 23 octobre 2017 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

**à RUNGIS**

Hôtel de Ville – Service Urbanisme  
5 rue Sainte Geneviève – 94150 RUNGIS

aux jours et heures d'ouverture suivants :

	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
<b>lundi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 17h
<b>mardi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 19h
<b>mercredi</b>	9h – 12h	13h30 – 17h
<b>jeudi</b>	<i>sur rdv</i>	13h30 – 17h
<b>vendredi</b>	9h – 12h	<i>sur rdv</i>

Il pourra également prendre connaissance du présent avis ainsi que du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

Les observations du public pourront en outre être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au 15 décembre 2017 :

- par courrier postal à la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée ;
- par courrier électronique à l'adresse [pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel précité, ou l'arrêté préfectoral de refus.

Le déroulement de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.